



## Conflit Associés 50/50

-----  
Par Le Metabaron

Bonjour,

J'ai monté une SARL en 2021 avec un autre associé. Je suis gérant minoritaire à 50 % des parts et mon associé possède 50 % du reste.

Je dois me salarier en 2025 mais avec mon associé nous sommes en désaccord. Ce dernier veut rester en SARL et toucher des dividendes chaque mois ce qui n'est pas viable financièrement.

Mon associé ne veut pas signer l'AG qui décide de ma rémunération de gérant salarié. Je vais donc me retrouver à travailler seul sans salaire à cause du blocage de mon associé.

Quel recours pourrais-je avoir sachant que je veux rester dans l'entreprise et simplement pouvoir me verser un salaire. Dois-je consulter un avocat ? L'entreprise est saine, le loyer et les charges sont payés régulièrement. Pas de dettes.

Merci pour vos réponses

Metabaron

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vos statuts ne prévoient rien de particulier, il n'y a pas moyen d'obliger votre associé à prendre des décisions qui ne lui conviennent pas. Rémunérez-vous sous forme de dividendes.

Un avocat trouvera peut-être une solution en examinant les statuts. Mais en justice il n'y aura pas trente-six solutions : dissolution de la société ou nomination d'un administrateur judiciaire. Le juge ne pourra pas vous nommer gérant-salarié.

Une solution amiable pourrait être que l'un de vous rachète les parts de l'autre.